

*L'âge de la retraite*

● (1750)

**M. Knowles:** Maintenant, vous êtes vous-même vénérable.

**M. Dinsdale:** Maintenant, je suis vénérable. Les choses sont cependant en train de changer. Ce ne sera pas long. L'explosion démographique de l'après-guerre appartient déjà à une autre génération. C'est pour cela que nous parlons tellement maintenant l'évolution démographique que connaît notre société. Par exemple, d'ici la fin du siècle, 15 p. 100 des habitants du Canada auront plus de 65 ans, ce qui est un fort pourcentage. Il ne faut donc pas s'étonner que nous discutons de cette question à la Chambre aujourd'hui. Nous y sommes plus ou moins forcés à cause des délibérations de l'autre endroit et des mesures législatives prises récemment par le Congrès des États-Unis.

J'aimerais maintenant parler de façon plus précise du bill et de la situation que crée la loi sur la pension de la Fonction publique puisque, comme on l'a déjà dit, c'est de cela que nous discutons en réalité. Il est possible d'obtenir une prolongation et de continuer à travailler après l'âge obligatoire de la retraite à 65 ans. La décision est laissée au bon jugement du gestionnaire du service où travaille l'employé. D'habitude, cela veut dire le directeur ou le sous-ministre. D'ordinaire, la décision d'accorder une prolongation au service après l'âge de 65 ans dépend de la demande des services rendus par l'employé en question ou de sa compétence.

Il faut cependant noter qu'on accorde une prolongation uniquement dans les cas où l'employé n'a pas encore atteint l'échelon de traitement maximum du niveau SX-1. Bien entendu, cette décision appartient au Conseil du Trésor. Il n'existe pas d'interdiction absolue de faire le contraire à l'heure actuelle, mais c'est tout comme parce qu'en pratique, très peu de ministères font preuve d'autant de souplesse que le permet la loi sur la pension.

Si la loi est appliquée avec si peu de souplesse c'est à cause justement des problèmes qu'ont déjà mentionnés d'autres députés, surtout l'honorable représentante qui me précédait. Le principe même de la retraite obligatoire à 65 ans a été adopté à une époque où relativement peu de gens atteignaient cet âge-là. À l'époque de Bismark et même plus tôt, l'espérance de vie moyenne se situait dans la quarantaine plutôt que dans la soixantaine. Peu de gens vivaient assez vieux pour toucher une pension.

Même si on peut les étendre au-delà de l'âge de 65 ans et plus, les privilèges et les prestations dont peuvent bénéficier ces personnes, font l'objet de dispositions très précises dans la loi sur la pension de la Fonction publique. Par exemple, ces personnes peuvent participer à part entière au régime de pensions de retraite de la Fonction publique. Elles sont protégées par le régime de prestations supplémentaires de décès, le régime d'assurance collective chirurgicale-médicale et par certains aspects de l'assurance-vie du régime d'assurance des cadres de la Fonction publique. Toutefois, à l'instar de presque tous les employeurs canadiens, le gouvernement fédéral n'offre pas de protection aux personnes âgées de 65 ans et plus, en vertu du régime d'assurance invalidité, ou du régime d'assurance des cadres de la Fonction publique et du régime d'assurance invalidité à long terme.

Pour supprimer cette restriction exécutoire, il faudrait apporter d'importants changements aux régimes de sécurité sociale dont bénéficient les fonctionnaires. Il faudrait noter

que la loi actuelle permet d'embaucher une personne âgée de plus de 65 ans, lorsque ses titres et ses qualités sont d'une utilité particulière.

Nous nous rendons tous compte de la nécessité d'étendre et d'assouplir ces régimes. Le nouveau gouvernement du Canada s'est déjà penché sur la question. A la suite des pressions dont il a été fait état, le secrétariat du Conseil du Trésor, au nom du gouvernement à titre d'employeur, examine à l'heure actuelle, la ligne de conduite de la Fonction publique à l'égard de l'âge obligatoire de la retraite, et envisage l'assouplissement du régime en vigueur, dans le but de modifier éventuellement les lignes de conduite.

Cette question importante fait en ce moment l'objet de bon nombre d'autres études. Entre autres, il faut mentionner l'enquête menée par le Conference Board du Canada auprès des employeurs canadiens, pour connaître leur avis au sujet de l'âge obligatoire de la retraite, et l'étude menée par le ministère des Finances de concert avec le ministère de la Santé et du Bien-être social au sujet de la politique relative au revenu des Canadiens à la retraite.

Pour le moment, nous nous intéressons tous à ce problème et nous souhaitons tous adopter la politique générale aux exigences de l'évolution démographique en cours. Aussitôt que paraîtront les résultats de ces études et qu'on aura pris connaissance de cette discussion, le gouvernement, j'en suis convaincu, prendra les mesures nécessaires pour adapter sa politique générale aux circonstances sociales de l'heure.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi de participer au débat. C'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui est le doyen de la Chambre mais non pas en années de service ininterrompu, car mon préopinant, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), est ici depuis 1951.

**Des voix:** Bravo!

**M. Darling:** Cependant, le député de Winnipeg-Nord-Centre est celui qui compte le plus d'années de service car il a été élu à la Chambre en 1942, je crois. Il a pris un petit congé de 1958 à 1962. J'avais l'impression qu'il siégeait ici avant le très honorable John Diefenbaker. C'est une erreur qui m'a fait perdre un pari d'un dollar. On peut me mettre moi aussi dans la catégorie des personnes âgées. Je suis l'un des rares députés de la Chambre des communes ayant l'âge de toucher une rémunération supplémentaire. J'ajouterais que le fisc en reprend une bonne partie.

Je félicite le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) d'avoir présenté ce bill à la Chambre car c'est certainement un bill valable qui mérite d'être étudié sérieusement. Comme l'a souligné un de mes préopinants, un grand nombre d'hommes et de femmes ayant atteint l'âge de 65 ans continuent à très bien s'acquitter de leur travail. En fait, ils le font probablement mieux que d'autres qui sont bien plus jeunes. Je ne pense pas que l'âge chronologique ait tant d'importance. J'ai moi-même travaillé pendant bien des années et plus de 40 heures par semaine. Je crois que je fais encore une très bonne semaine de travail même si je suis avancé en âge. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que j'espère continuer à le faire pendant encore bien des années malgré mon âge, c'est-à-dire tant et aussi longtemps que l'aimable population de Parry-Sound-Muskoka voudra bien me renvoyer à la Chambre.